



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kubski Grégoire / Levrat Marie

2022-CE-497

Aide à l'acquisition d'un ordinateur pour les familles à faible revenu – Premier bilan du BYOD au S2

I. Question

Dans sa réponse à la question 2022-CE-41 au sujet du BYOD, le Conseil d'Etat affirme que la numérisation des écoles du canton de Fribourg fait partie des priorités du Conseil d'Etat et que dans la mesure où chacun et chacune apportera son propre matériel, « cela ne va pas sans des mesures d'accompagnement ». Toutefois, il semble que l'aide apportée pour l'acquisition de matériel aux standards exigés n'ait été accordée qu'à un nombre très restreint d'élèves et il y a lieu de s'interroger quant à la difficulté d'y accéder.

Sur la page du site Internet de l'Etat de Fribourg relatif au BYOD au Secondaire II (S2), à la question « est-ce que des aides sont proposées pour l'achat d'un ordinateur ? », il est répondu ainsi : « Les parents disposant de revenus modestes ont la possibilité de demander une bourse d'étude cantonale pour les enfants en formation post-obligatoire. Des solutions pourront être trouvées pour d'éventuels cas de rigueur. Par ailleurs, pendant la période d'enseignement à distance, des bourses d'ordinateurs ont été organisées dans les écoles ». Il sied de constater que ce paragraphe ne renvoie à aucun lien vers la page de l'Etat relative aux bourses d'étude. Il y a également lieu de se demander si les bénéficiaires actuels d'une bourse d'étude se sont vu augmenter le montant à disposition en vue de l'acquisition d'un ordinateur à la suite de l'introduction de cette exigence par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien de « cas de rigueur » ont demandé à l'Etat de l'aide en vue de l'acquisition d'un ordinateur suite à l'introduction du BYOD au S2 ?
2. Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une bourse d'étude cantonale actuellement ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une réduction de frais de scolarité ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'un prêt d'étude ? Combien y a-t-il de bénéficiaires de bourses d'étude et de prêts dans le cycle secondaire II ?
3. Y a-t-il eu une augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses d'étude ou de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité à la suite de l'introduction du BYOD ?
4. Comment explique le Conseil d'Etat la différence entre le nombre de boursiers et de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité dans le cycle secondaire II et le nombre vraisemblablement moindre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un ordinateur ?
5. Les boursiers et bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité ont-ils été informés de manière spécifique sur la possibilité de demander de l'aide pour l'acquisition de l'ordinateur imposé par l'Etat ? Et leurs parents ?

6. Le montant des bourses d'étude a-t-il été augmenté en lien avec l'obligation d'acquérir un ordinateur ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il agir en ce sens par souci de cohérence ?
7. Quelles mesures ont été entreprises pour informer les élèves sur la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat en vue de l'acquisition d'un ordinateur imposé par l'Etat ? Y a-t-il eu des mesures d'information destinées aux parents allophones ?
8. Vu le nombre élevé d'acquisitions d'ordinateurs et de matériel informatique et leur impact écologique conséquent, y a-t-il une sensibilisation à la responsabilité écologique des élèves, étudiants et étudiantes pour éviter l'achat inutile ou le renouvellement trop fréquent de matériel informatique ?
9. Combien d'ordinateurs ont vraisemblablement dû être achetés dans le canton de Fribourg à la suite de l'introduction du BYOD au S2 ?
10. Le Conseil d'Etat entend-il modifier la page Internet relative au BYOD en y mettant un lien vers la page relative aux bourses d'étude ?

28 décembre 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions précises posées par les députés Grégoire Kubski et Marie Levrat :

1. *Combien de « cas de rigueur » ont demandé à l'Etat de l'aide en vue de l'acquisition d'un ordinateur suite à l'introduction du BYOD au S2 ?*

Au total, 3 situations ont fait l'objet d'une demande d'aide financière aux directions des écoles du S2. Dans tous les cas, des soutiens ont pu être trouvés au sein des écoles (p. ex. fonds de solidarité).

2. *Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une bourse d'étude cantonale actuellement ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une réduction de frais de scolarité ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'un prêt d'étude ? Combien y a-t-il de bénéficiaires de bourses d'étude et de prêts dans le cycle secondaire II ?*

En 2022, 1834 personnes ont bénéficié d'une bourse d'études, dont 508 fréquentaient une école du S2 (écoles de maturité gymnasiale ou écoles de culture générale). Il n'y a pas d'augmentation significative des demandes de dérogations de l'écolage suite à l'introduction du BYOD lorsque l'on compare les quatre dernières années (2022/23, année de l'introduction du BYOD : 6 demandes, 2021/22 : 4 demandes, 2020/21 : 3 demandes, 2019/20 : 6 demandes, 2018/19 : 10 demandes). S'agissant des prêts, 62 personnes en ont bénéficié, dont seules deux suivaient une formation du S2.

3. *Y a-t-il eu une augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses d'étude ou de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité à la suite de l'introduction du BYOD ?*

D'une manière générale, le nombre de bénéficiaires de bourses d'études diminue depuis plusieurs années. Les écoles du S2 n'échappent pas à cette tendance. En effet, ils étaient 640 à percevoir un subside en 2017 (sur 5289 élèves). En 2022, ils n'étaient plus que 508 (sur 5827 élèves). L'introduction du BYOD n'a exercé aucune influence sur le nombre de bénéficiaires car les critères d'octroi des bourses d'études sont restés les mêmes.

4. *Comment explique le Conseil d'Etat la différence entre le nombre de boursiers et de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité dans le cycle secondaire II et le nombre vraisemblablement moindre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un ordinateur ?*

Il n'y a pas de corrélation entre les différentes catégories. Les mêmes personnes font une demande pour les trois aides financières, qui sont octroyées selon des critères différents.

5. *Les boursiers et bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité ont-ils été informés de manière spécifique sur la possibilité de demander de l'aide pour l'acquisition de l'ordinateur imposé par l'Etat ? Et leurs parents ?*

Les élèves du S2 et leurs parents sont informés par l'intermédiaire de leur établissement de formation sur l'existence des bourses d'études (p.ex. soirée des parents, page Internet). En ce qui concerne le Service des subsides de formation (ci-après le SSF), qui est en charge des bourses et des prêts d'études, aucune communication particulière sur les possibilités d'aide pour l'acquisition de l'ordinateur n'a été réalisée. Toutefois, lorsque le SSF est en contact avec une personne sollicitant une telle aide (parents ou personnes en formation), il les oriente vers les secrétariats des écoles.

6. *Le montant des bourses d'étude a-t-il été augmenté en lien avec l'obligation d'acquérir un ordinateur ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il agir en ce sens par souci de cohérence ?*

Comme indiqué précédemment, les critères d'octroi des bourses d'études n'ont pas été adaptés à la suite de l'introduction du BYOD. Pour les élèves du S2 (y compris ceux de la formation professionnelle initiale), un montant forfaitaire de 800 francs est retenu dans le calcul de la bourse pour les frais accessoires (matériel didactique obligatoire, taxes d'inscription et d'examens, cours spécifiques). Ce forfait n'a pas été adapté pour ne pas créer d'inégalité de traitement par rapport à certaines catégories d'élèves accomplissant une formation professionnelle qui doivent, depuis plusieurs années déjà, disposer d'un ordinateur pour les cours professionnels. Par ailleurs, dans certaines professions (coiffure, mécanique, boucherie, etc.), les apprenti-e-s doivent acquérir à leurs frais un set de matériel qui leur est indispensable pour exercer leur profession. Ainsi, le forfait de 800 francs ne varie pas en fonction des frais effectifs liés à la formation.

Pour les formations de degré tertiaire, ce forfait est fixé à 1000 francs. Il n'a pas non plus été augmenté à la suite de la pandémie qui a eu pour effet la généralisation des cours à distance et pour beaucoup d'étudiant-e-s, l'obligation d'acquérir un ordinateur.

Chaque formation génère des coûts accessoires qui lui sont propres. Le système des bourses les prend en compte sur une base forfaitaire. L'adaptation des forfaits engendrerait des dépenses supplémentaires. Le Conseil d'Etat examinera, dans le cadre des prochaines procédures budgétaires, dans quelle mesure une augmentation des forfaits est opportune.

7. *Quelles mesures ont été entreprises pour informer les élèves sur la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat en vue de l'acquisition d'un ordinateur imposé par l'Etat ? Y a-t-il eu des mesures d'information destinées aux parents allophones ?*

Cet aspect a été évoqué avant la rentrée scolaire lors des séances d'informations organisées par les écoles du S2 à destination des futurs élèves et de leurs parents. Des informations à ce sujet sont également disponibles sur les sites Internet des écoles. Aucune information spécifique n'est fournie aux parents allophones vu l'âge des élèves.

8. *Vu le nombre élevé d'acquisitions d'ordinateurs et de matériel informatique et leur impact écologique conséquent, y a-t-il une sensibilisation à la responsabilité écologique des élèves, étudiants et étudiantes pour éviter l'achat inutile ou le renouvellement trop fréquent de matériel informatique ?*

Les parents ont été informés qu'il n'était pas nécessaire d'acheter un nouvel appareil pour l'école si la famille dispose déjà d'un appareil répondant aux exigences minimales prescrites par les écoles du S2. BYOD permet donc une utilisation durable et plus intensive d'un matériel informatique déjà acquis. Si un ordinateur doit toutefois être acheté, il s'agit d'un investissement sur la durée, car l'appareil peut être utilisé pendant les quatre années de formation gymnasiale et au-delà.

Une sensibilisation à l'achat durable du matériel informatique et un apprentissage de l'utilisation des systèmes d'information numériques de manière responsable et économe en ressources sont enseignés durant le cours d'informatique. L'importance de la sensibilisation est d'autant plus grande que, comme le montre une évaluation de Comparis en décembre 2022, la pression sociale qui pousse à changer d'appareil prématurément s'exerce aussi sur les téléphones portables. En effet, la plupart des gens achètent un nouvel appareil au bout de deux ans déjà.

9. *Combien d'ordinateurs ont vraisemblablement dû être achetés dans le canton de Fribourg à la suite de l'introduction du BYOD au S2 ?*

On estime qu'environ 70 % des élèves de première année ont acheté un ordinateur. Ce chiffre étonne, car les enquêtes menées pendant la période de la Covid montraient que seuls 3 à 7 % des élèves ne disposaient pas des moyens techniques nécessaires à l'enseignement à distance. On peut donc en déduire qu'un nouvel ordinateur personnel a été acquis en vue des quatre années d'études et des études ultérieures (au tertiaire) envisagées. Jusque-là, les élèves achetaient souvent un ordinateur personnel portable en troisième année pour la rédaction du travail de maturité. En 4^e année, presque tous les élèves ont déjà actuellement leur propre ordinateur portable alors qu'ils ne sont pas concernés par le BYOD.

10. *Le Conseil d'Etat entend-il modifier la page Internet relative au BYOD en y mettant un lien vers la page relative aux bourses d'étude ?*

Les informations sur les bourses d'étude sont régulièrement mises à la disposition des jeunes par les directions des écoles et sur leur site Internet. Le Service du S2 publie également le lien vers les bourses d'étude. Ces informations concernent le soutien financier apporté à la formation dans son ensemble. Pour l'achat d'un ordinateur (selon les standards actuels), il faut compter environ 800 francs répartis sur 4 ans. Ce montant n'influe pas sur la décision d'octroi d'une bourse.

28 mars 2023